



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du contrôle budgétaire

29.11.2011

DOCUMENT DE TRAVAIL

concernant le rapport spécial n° 10/2010 de la Cour des comptes européenne:
"Les programmes "Lait aux écoliers" et "Fruits à l'école" sont-ils efficaces?"

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Ville Itälä

DT\885320FR.doc

PE472.395v02-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Introduction

Le 24 octobre 2011, la Cour des comptes européenne a publié son rapport spécial n° 10/2011 intitulé "Les programmes "Lait aux écoliers" et "Fruits à l'école"¹ sont-ils efficaces?". Ce rapport spécial porte principalement sur le programme "Lait aux écoliers", étant donné que le programme sur les fruits à l'école n'a été lancé que le 15 avril 2009. Toutefois, des modifications apportées au programme sur les fruits à l'école pourraient annoncer des adaptations du programme "Lait aux écoliers" qui pourraient s'avérer pertinentes à l'avenir. Ces deux programmes poursuivent deux objectifs:

- stabiliser le marché laitier et le marché fruitier,
- et encourager une alimentation saine à un âge où se forment les habitudes alimentaires.

| Année | Programme "Lait aux écoliers"(en millions d'euros) | | Programme "Fruits à l'école"(en millions d'euros) | |
|-------|--|-----------|---|-----------|
| | Crédits budgétaires | Exécution | Crédits budgétaires | Exécution |
| 2000 | 83 | 100,8 | Ce programme n'a démarré qu'en 2009/2010 | |
| 2001 | 89 | 80,7 | | |
| 2002 | 81 | 73,7 | | |
| 2003 | 81 | 76,2 | | |
| 2004 | 80 | 67,3 | | |
| 2005 | 85 | 64,3 | | |
| 2006 | 78 | 66,3 | | |
| 2007 | 65 | 57,1 | | |
| 2008 | 67 | 61,5 | | |
| 2009 | 69 | 74,2 | | |
| 2010 | 76 | 68,9 | 60 | 29,4 |
| 2011 | 90 | | 90 | |

Le tableau ci-dessus indique les crédits budgétaires et l'exécution des deux programmes au cours des dernières années.

Étendue et approche de l'audit

Les questions d'audit sur l'efficacité des programmes étaient les suivantes:

- La participation est-elle suffisamment favorisée (analyse des freins à la participation) et suffisante pour pouvoir atteindre les objectifs?
- Les dépenses réalisées ont-elles un impact direct sur la consommation des produits par les bénéficiaires ou les produits seraient-ils consommés en l'absence d'aide (effet d'aubaine)?
- Les programmes sont-ils susceptibles de remplir leur rôle éducatif et influencer les habitudes alimentaires futures?

L'audit de la Cour a porté sur les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010, ainsi que sur la préparation des deux règlements actuellement en vigueur. Il a été réalisé auprès des services

¹ JO L 299 du 16.11.2007, pp. 1 à 149; JO L 183 du 17.7.2008, pp. 17 à 149; JO L 5 du 9.1.2009, pp. 1 à 4; JO L 94 du 8.4.2009, pp. 38 à 47.

de la Commission ainsi qu'en Allemagne (9 %), France (18 %), Italie (4 %), Pologne (19 %), Suède (15 %) et au Royaume-Uni (10 %). Ces six États membres représentaient 75 % des paiements de l'année 2009 au titre du programme "lait" et 63 % du budget prévu pour la première année du programme "fruits".

Observations et recommandations de la Cour

Le rapport spécial a mis en évidence les *observations* suivantes:

1. La Cour critique le fait qu'aucun indicateur n'est prévu pour chacun des deux programmes afin d'en mesurer les résultats ou l'impact.
2. La Cour relève que les montants engagés dans les programmes n'ont pas eu d'incidence significative sur l'équilibre du marché ni sur l'objectif "nutrition-santé".
3. La Cour observe qu'aucun des deux programmes ne prévoit un mécanisme d'allocation des ressources en fonction des besoins nutritionnels.
4. La Cour estime que le programme "Lait" est relativement peu attractif en raison du faible niveau de l'aide et d'une charge administrative supplémentaire pour les bénéficiaires.
5. La Cour est d'avis que l'impact du programme "Lait" est limité par le fait que, dans la plupart des cas, les produits laitiers auraient de toute façon été consommés sans l'aide financière européenne (effet d'aubaine).
6. La Cour approuve les modifications apportées au programme "Fruits" prévoyant un cofinancement de l'Union et la distribution gratuite.
7. Selon la Cour, les objectifs pédagogiques ont été très peu pris en compte dans le cadre du programme "Lait"; il est donc très improbable que ce programme puisse avoir des effets pédagogiques à long terme.
8. En revanche, de l'avis de la Cour, le programme "Fruits" nécessite des mesures d'accompagnement et, dès lors, intègre de manière plus poussée la dimension pédagogique.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a formulé les principales *recommandations* suivantes:

- A. La question du maintien du programme "Lait" devrait être conditionnée à la capacité de le réformer en profondeur pour corriger les faiblesses identifiées.
- B. Le montant de la subvention par kilogramme devrait être sensiblement augmenté en étant concentré sur une population cible plus restreinte.
- C. Les produits laitiers ne devraient pas être distribués dans les cantines et la visibilité du programme devrait être améliorée.

- D. la Commission devrait veiller à renforcer la coordination et les synergies entre les deux programmes. La Cour se prononce en outre en faveur de mesures pédagogiques d'accompagnement qui pourraient être éligibles au cofinancement communautaire.
- E. Enfin, la Cour recommande une amélioration du suivi de la performance, des efforts de simplification (par exemple en utilisant des coefficients forfaitaires, en concentrant le dispositif sur des demandeurs ayant une taille critique ou en impliquant des acteurs privés) et des contrôles du rapport coût-efficacité.

Réponses de la Commission aux observations de la Cour

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la Commission a fourni les réponses suivantes aux observations de la Cour:

Sur le point 1: Les indicateurs d'activité permettent de mesurer l'impact à court terme. Il serait difficile et coûteux de mesurer les effets à long terme. La Commission pourrait néanmoins examiner s'il convient de réaliser une évaluation des indicateurs à long terme pour le programme "Lait". En outre, les États membres ont été invités à fournir une description de leurs activités éducatives et promotionnelles.

Le programme "Fruits" sera évalué en 2012. D'ici là, la Commission a fourni des consignes pour les rapports de surveillance annuels. L'échange des bonnes pratiques est facilité grâce aux réunions annuelles des parties prenantes (représentants des États membres).

Sur le point 2: La Commission est persuadée que la seule distribution des produits souligne leur valeur nutritionnelle et encourage les États membres à allouer des ressources nationales supplémentaires.

Sur le point 3: La Commission est d'avis que la distribution des produits pourrait être organisée de manière plus efficace par les États membres. Rien n'empêche ces derniers d'attribuer les ressources sur la base des besoins nutritionnels. Il importe de tenir compte des spécificités culturelles.

Sur le point 4: Les États membres sont très favorables au programme "Lait aux écoliers".

Sur le point 5: La Commission souligne que les effets d'aubaine ne peuvent pas être mesurés et que même une aide financière modeste peut avoir un impact réel.

Sur le point 6: Pas de remarques.

Sur le point 7: La Commission souligne que l'article 16 du règlement sur le SMS impose qu'une affiche soit apposée dans l'entrée principale des établissements scolaires participant au programme. La Commission pourrait néanmoins examiner s'il convient de réaliser une évaluation des indicateurs à long terme pour le programme "Lait".

Sur le point 8: Pas de remarques.

Observations et recommandations de la commission du contrôle budgétaire susceptibles d'être incluses dans le projet de rapport relatif à la décharge de la Commission (exercice 2010)

[Le Parlement européen]

1. rappelle les résultats de l'évaluation externe de 1999 du programme "Lait aux écoliers" et l'observation de la Cour des comptes selon laquelle aucun changement notable n'a été apporté depuis;
2. souligne que la simple poursuite de l'actuel programme "Lait" constituerait un gaspillage des deniers publics et, partant, qu'il convient de mettre un terme à ce programme, sauf s'il devait être immédiatement et profondément réformé;
3. relève que 10 % seulement des établissements scolaires qui sont en droit de participer au programme "Lait aux écoliers" en bénéficient actuellement; considère, dès lors, que les États membres ont manifesté leur intérêt pour le programme en dépit du faible taux de subvention et de son effet d'aubaine; encourage les États membres à mettre en place des programmes nutritionnels nationaux pour les établissements scolaires, qui remplaceraient les programmes "Lait" et "Fruits" par des mesures mieux ciblées;
4. est persuadé que, s'ils étaient maintenus, les programmes "Lait" et "Fruits" devraient fonctionner de manière analogue en vue de faciliter la coordination et la création de synergies, étant donné qu'ils poursuivent les mêmes objectifs;
5. appelle la Commission et les États membres à identifier, sur des critères scientifiques, les enfants et élèves susceptibles de profiter au mieux de ces programmes (par exemple, besoins nutritionnels, tranches d'âge, état de santé, catégories sociales, etc.), ce qui facilitera par ailleurs l'évaluation de l'impact de ces programmes;
6. estime que les produits doivent être distribués gratuitement et en dehors des cantines;
7. insiste sur le fait que la distribution des produits couverts par ces programmes doit faire partie d'une stratégie nationale ou régionale et que cette stratégie doit inclure des mesures d'accompagnement (par exemple, mesures pédagogiques et d'information impliquant parents et enseignants);
8. appelle la Commission et les États membres à mettre en place pour le programme "Lait aux écoliers" un régime de cofinancement analogue à celui du programme "Fruits à l'école"; estime que la Commission et les États membres doivent envisager d'étendre le cofinancement aux mesures d'accompagnement et que les enveloppes financières nationales inutilisées pourraient être réaffectées entre les États membres;
9. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle.